



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Deuxième Commission

Point 97 a) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : participation des femmes au développement

République islamique d'Iran* : projet de résolution

Participation des femmes au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/195 du 18 décembre 1997, 54/210 du 22 décembre 1999 et toutes ses autres résolutions sur l'intégration des femmes au développement, ainsi que les résolutions pertinentes et les conclusions concertées, notamment celles sur les femmes et l'économie¹, adoptées par la Commission de la condition de la femme,

Réaffirmant le Programme d'action de Beijing² et les résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle³ » et des autres grandes conférences et réunions au sommet organisées récemment par les Nations Unies,

Réaffirmant également la Déclaration du Millénaire des Nations Unies qui demande de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de promouvoir un développement réellement durable,

Considérant que les femmes apportent une contribution importante à l'activité économique et jouent un rôle de premier plan dans le processus de changement et de développement dans tous les secteurs de l'économie, en particulier dans les secteurs essentiels que sont l'agriculture, l'industrie et les services,

* Au nom des États Membres de l'Assemblée générale qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 7 (E/1997/27)*, chap. I, sect. C.1, conclusion concertée 1997/3.

² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.



Réaffirmant que les femmes contribuent de manière déterminante à l'activité économique et à la lutte contre la pauvreté par leur travail, rémunéré ou non, au foyer, dans la communauté et dans le monde du travail et que le renforcement de leur pouvoir d'action est un facteur décisif dans l'élimination de la pauvreté,

Constatant que les questions relatives à la population et au développement, l'éducation et la formation, la santé, la nutrition, l'environnement, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, le logement, les communications, la science et la technique, et les possibilités d'emploi sont des éléments importants d'une lutte efficace pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que de la promotion et de l'autonomisation des femmes,

Constatant également qu'il importe à cet égard de respecter tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, et de créer un environnement national et international propice, notamment, à la justice, à l'équité, à la participation populaire et à la liberté politique, au service de la promotion de la femme et du renforcement de son pouvoir d'action,

Constatant en outre que l'éducation et la formation, notamment dans le domaine des affaires, du commerce, de l'administration, des technologies de l'information et de la communication et autres nouvelles technologies sont indispensables pour assurer l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'élimination de la pauvreté,

Constatant que les dures conditions socioéconomiques qui existent dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, ont entraîné une féminisation accélérée de la pauvreté et que le renforcement du pouvoir d'action des femmes est un facteur décisif dans l'élimination de la pauvreté,

Consciente que, tout en créant des possibilités d'emploi pour les femmes dans beaucoup de pays, les processus de mondialisation et de libéralisation ont également rendu les femmes, en particulier dans les pays en développement, et plus particulièrement dans les pays les moins avancés, plus vulnérables aux problèmes causés par une instabilité économique accrue,

Constatant que la libéralisation des marchés peut avoir pour effet d'aggraver la marginalisation socioéconomique des femmes dans le secteur agricole, notamment par suite des pertes d'emploi parmi les petits exploitants agricoles, qui sont plus souvent des femmes que des hommes, et soulignant que les petites exploitantes agricoles doivent pouvoir bénéficier d'un soutien particulier et d'un renforcement de leur pouvoir d'action pour faire face aux effets de la libéralisation des marchés agricoles et saisir les occasions qu'elle offre,

Constatant également que l'élargissement des possibilités commerciales offertes aux pays en développement, notamment par l'augmentation des débouchés, permettra d'améliorer la situation économique de ces sociétés, notamment des femmes, ce qui importe particulièrement dans les collectivités rurales,

Consciente que, bien que les femmes représentent une proportion importante et de plus en plus forte des chefs d'entreprise indépendants, leur apport au développement économique et social se trouve entravé par l'inégalité d'accès entre les hommes et les femmes au crédit, à la technologie, aux services d'appui, à la terre et à l'information,

Encourageant le lancement de programmes d'intermédiation financière visant à assurer aux femmes rurales l'accès au crédit et aux intrants et outils agricoles et, en particulier, à assouplir pour les femmes les garanties exigées pour l'accès au financement,

Se déclarant préoccupée par le fait que les femmes prennent une part insuffisante aux décisions économiques et soulignant qu'il importe d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'élaboration, l'application et l'évaluation de toutes les politiques,

Notant l'importance du rôle qui incombe aux organismes et organes des Nations Unies, en particulier aux fonds et programmes, et notamment au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, pour ce qui est de la participation des femmes au développement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Participation des femmes au développement : accès aux ressources financières : optique sexospécifique⁴ »;

2. *Demande* l'application effective et accélérée du Programme d'action de Beijing² et des dispositions pertinentes des textes issus de toutes les autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies;

3. *Souligne* qu'il faut créer un environnement national et international qui, dans tous les domaines, favorise et facilite l'intégration effective des femmes au développement;

4. *Engage* les gouvernements à élaborer et à promouvoir des méthodes qui permettent d'intégrer une dimension spécifiquement féminine dans tout ce qui touche à la définition des politiques, y compris des politiques économiques;

5. *Constate* les interactions entre égalité entre les sexes et élimination de la pauvreté ainsi que la nécessité d'élaborer et d'appliquer, selon qu'il convient, en consultation avec la société civile, des stratégies globales d'élimination de la pauvreté soucieuses d'équité entre les sexes pour s'attaquer aux problèmes sociaux, structurels et macroéconomiques;

6. *Souligne* qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales pour encourager les femmes défavorisées et les femmes vivant dans la pauvreté à entreprendre des activités génératrices de revenus qui soient productives et viables;

7. *Demande instamment* à tous les gouvernements de veiller à ce que les femmes aient pleinement accès, à égalité avec les hommes, à l'éducation, à la formation, à l'emploi, à la technologie et aux ressources économiques et financières, y compris au crédit, en particulier les femmes rurales et celles qui travaillent dans le secteur non structuré, et de faciliter, le cas échéant, le passage des femmes du secteur non structuré au secteur structuré;

8. *Demande instamment également* à tous les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne l'accès aux prêts bancaires, aux prêts hypothécaires et autres

⁴ A/56/321 et Corr.1.

formes de crédit financier, en accordant une attention particulière aux femmes pauvres et sans instruction qui ont besoin d'une aide juridique appropriée;

9. *Demande* aux gouvernements et aux associations de chefs d'entreprise de faciliter l'accès des femmes chefs d'entreprise, et notamment des jeunes femmes, à l'éducation et à la formation à l'administration des affaires et aux technologies de l'information et de la communication;

10. *Est consciente* du rôle que joue le microfinancement, y compris le microcrédit, dans l'élimination de la pauvreté, le renforcement du pouvoir d'action des femmes et la création d'emplois et, à cet égard, note qu'il importe que les systèmes financiers nationaux soient solides et encourage le renforcement des institutions de microcrédit existantes ou nouvelles et de leurs capacités, notamment grâce à l'appui des institutions financières internationales;

11. *Souligne* la nécessité d'aider les femmes des pays en développement, en particulier les groupes communautaires de femmes, à avoir accès sans restriction aux nouvelles technologies, notamment aux technologies de l'information, et à les utiliser pleinement en vue de renforcer leur pouvoir d'action;

12. *Prie* les gouvernements d'encourager le secteur financier à intégrer une dimension spécifiquement féminine dans leurs politiques et programmes, notamment :

a) En étudiant des moyens viables d'atteindre les pauvres, en particulier les femmes, notamment au moyen de fonds internationaux publics ou privés;

b) En mettant en place des mécanismes d'épargne attrayants pour les pauvres, en particulier pour les femmes pauvres;

c) En effectuant des recherches en vue de mieux déterminer les caractéristiques, les besoins financiers et la rentabilité des entreprises appartenant à des femmes;

d) En s'employant à assurer un traitement égal aux clientes, en sensibilisant leur personnel à tous les niveaux aux comportements sexistes et à accroître le nombre de femmes occupant des postes de décision;

13. *Prie* les gouvernements de veiller à ce que les femmes participent pleinement à la prise de décisions ainsi qu'à l'élaboration et à l'application des politiques, à tous les niveaux, afin que leurs priorités, leurs aptitudes et leur potentiel soient dûment pris en compte dans les politiques nationales;

14. *Engage* les gouvernements à prendre des dispositions, notamment sur le plan législatif, pour faire en sorte que le milieu de travail soit favorable à la famille et tienne compte des considérations spécifiquement féminines, et à promouvoir des modalités permettant aux mères qui travaillent d'allaiter leur enfant;

15. *Demande* à la communauté internationale de s'employer à atténuer les effets d'une instabilité économique excessive et des perturbations économiques, qui sont démesurément préjudiciables aux femmes, et d'ouvrir davantage les marchés aux pays en développement afin d'améliorer la situation économique des femmes;

16. *Encourage* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les autres organisations compétentes de s'employer en priorité à aider les pays en développement à faire participer les femmes pleinement et efficacement aux

choix et à l'application des stratégies de développement et à intégrer dans leurs programmes nationaux une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, y compris en allouant des ressources suffisantes aux activités opérationnelles de développement visant à appuyer les efforts que font les gouvernements, notamment pour assurer que les femmes aient davantage accès aux soins de santé, aux capitaux, à l'éducation, à la formation et aux techniques et garantir qu'elles participent pleinement et en toute égalité à tous les processus de décision;

17. *Engage* les pays développés à redoubler d'efforts pour atteindre dès que possible l'objectif convenu consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement et, s'ils sont prêts à le faire, à affecter, à l'intérieur de cet objectif, 0,15 % à 0,20 % de leur produit national brut aux pays les moins avancés, afin d'aider les pays en développement à appliquer des stratégies visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir le développement et l'égalité entre les sexes;

18. *Encourage* la communauté internationale, le système des Nations Unies, le secteur privé et la société civile à fournir les ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs de développement et les critères convenus lors du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale et lors d'autres conférences et sommets des Nations Unies;

19. *Prie instamment* les donateurs multilatéraux, les institutions financières internationales et les banques régionales de développement d'étudier et de mettre en oeuvre des politiques à l'appui des efforts nationaux visant à assurer que les femmes, en particulier celles qui vivent dans des zones rurales ou isolées, bénéficient de davantage de ressources;

20. *Prie instamment* la Conférence internationale sur le financement du développement, devant avoir lieu à Monterrey (Mexique) en mars 2002, d'examiner dans une perspective spécifiquement féminine tous les aspects du financement pour le développement afin d'assurer aux femmes l'accès aux ressources financières;

21. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'actualiser l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement et de la lui présenter à sa cinquante-neuvième session; comme par le passé, cette étude devra être centrée sur certains problèmes nouveaux de développement qui ont une incidence sur le rôle des femmes dans l'économie aux niveaux national, régional et international;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution, notamment sur les conséquences des processus de mondialisation et de libéralisation sur l'intégration des femmes au développement;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question subsidiaire intitulée « Participation des femmes au développement ».